



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à RACAPE Jean-Paul).

A 19h38, avec 14 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2025 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (17 voix)

Madame Cathy BASSEVILLE est désignée secrétaire de la séance.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Autorisation de cession d'un broyeur d'accotement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 96 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 495 715,57 €.

| CHAPITRE – LIBELLE NATURE | Crédits ouverts en 2025 | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 |
|------------------------------------|-------------------------|---|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 69 126,86 € | 17 281,71 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 718 726,40 € | 179 681,60 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 1 195 009,04 € | 298 752,26 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 1 982 862,30 € | 495 715,57 € |

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

FB CS

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 97 : Dotation de soutien à l'investissement local 2026 – Travaux de réhabilitation d'une friche - Phase 2 : Réhabilitation de la maison d'habitation

La commune s'est portée acquéreur de la friche GT Ouest en 2020 dans un objectif de revitalisation et de redynamisation du centre-bourg. Les travaux de réhabilitation du site ont débuté en début d'année 2025 avec le curage et le désamiantage des bâtiments. Cette première phase de travaux a permis de donner plus de lisibilité au site et de visibilité sur la suite du projet.

Des travaux conséquents sont encore à prévoir pour réhabiliter cet ensemble immobilier. Ils feront l'objet de plusieurs phases permettant un montage financier de l'opération plus sécurisant pour la collectivité.

La réhabilitation du bâtiment situé à l'angle de la rue du Tertre et du Pic Vert constitue la deuxième phase des travaux.

Une des volontés qui anime le projet est de conserver le bâti à caractère patrimonial. La maison, qui fut autrefois successivement école puis mairie, sera réhabilitée pour créer un hébergement sur deux niveaux avec un espace extérieur dédié. La vocation de l'hébergement pourrait être amené à évoluer à terme en fonction du projet global et du développement d'un axe en lien avec le tourisme.

En outre, ce bâtiment est situé en plein cœur du bourg, en front de rue, et à proximité directe du linéaire commercial. La volonté est de lui redonner le cachet qui le caractérise, permettant à la fois de valoriser le patrimoine et d'embellir l'espace public.

Afin de mener à bien cette seconde phase du projet de réhabilitation de la friche GT Ouest et de dynamisation du centre-bourg, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2026. Le plan de financement est ainsi proposé ;

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Poste de dépense | Montant HT | Source du financement | Montant HT |
| Maitrise d'œuvre | 15 050,00 € | DSIL 2026 | 69 165,00 € |
| Travaux | 215 500,00 € | Commune de Sainte-Marie | 161 385,00 € |
| TOTAL | 230 550,00 € | TOTAL | 230 550,00 € |

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2026,
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 98 : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 - Rénovation de l'éclairage de la salle des sports

La commune souhaite rénover l'éclairage de la salle des sports Henri Lucas. L'éclairage halogène actuel est ancien et de fait, très consommateur en énergie. L'objectif est de le remplacer par un éclairage led, moins énergivore.

La salle est occupée quotidiennement par les services municipaux, les écoles, les associations. Le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir bénéficie également d'un créneau hebdomadaire. Le passage à un éclairage en led constitue aussi un élément de confort pour les usagers du bâtiment ; Certains d'entre eux sont d'ailleurs demandeurs.

Afin de mener à bien le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026.

Le plan de financement est ainsi proposé ;

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Poste de dépense | Montant HT | Source du financement | Montant HT |
| Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle des sports | 10 372,10 € | DETR 2026 | 3 111,63 € |
| | | Commune de Sainte-Marie | 7 260,47 € |
| TOTAL | 10 372,10 € | TOTAL | 10 372,10 € |

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026,
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

M. MATHURIN demande si les travaux consistent à changer uniquement l'éclairage de la salle des sports ou de l'ensemble du bâtiment, y compris le hall, les vestiaires et l'étage.

Pour le moment, il s'agit de faire remplacer uniquement les plafonniers du gymnase. Les travaux seront réalisés par une entreprise, car les plafonniers sont difficilement accessibles. Il est plus facilement envisageable de changer l'éclairage des autres salles en régie.

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 99 : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 - Equipements de défense incendie

La commune doit équiper les villages d'une défense incendie afin de se conformer au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), et assurer la sécurité de la population.

En 2026, deux bâches incendie seront installées pour répondre à cette obligation. Les installations seront conformes aux critères du règlement départemental DECI à savoir :

- Le respect des distances entre le point d'eau incendie (PEI) et les projets de constructions nouvelles : 400 mètres maximum en zone A (rurale) du Plan Local d'Urbanisme
- Le débit de l'installation devra respecter entre 30 et 60 m³/h pendant 2h selon les situations.

Les emplacements ont déjà été identifiés pour l'implantation de ces installations, en tenant compte des contraintes techniques du territoire.

Afin de mener à bien le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026.

Le plan de financement est ainsi proposé ;

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Poste de dépense | Montant HT | Source du financement | Montant HT |
| Travaux d'équipements de défense incendie | 25 400,00 € | DETR 2026 | 6 350,00 € |
| | | Commune de Sainte-Marie | 19 050,00 € |
| TOTAL | 25 400,00 € | TOTAL | 25 400,00 € |

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026,
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Madame le Maire précise que l'implantation de bâches est nécessaire lorsque le réseau n'est pas suffisamment dimensionné pour permettre de répondre aux exigences du règlement départemental DECI. Monsieur GLOUX ajoute que la recherche de terrains pour l'implantation de bâches incendie est complexe. La collectivité est confrontée à des difficultés pour couvrir les villages du Pont d'Aval et du Pont d'Apé en particulier. En revanche, une solution a été trouvée pour couvrir les villages de Fouy, la Balue et la Roulinais grâce à la possibilité d'implanter une bâche entre ces trois villages.

FB CS

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 100 : Ressources humaines - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et remplacement d'un agent contractuel absent

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Vu le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Sainte-Marie,

Considérant la nécessité de créer l'emploi non permanent suivant compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité :

| Service | Fonction | Nombre de postes | Catégorie hiérarchique | Durée du contrat | Temps de travail |
|------------------|---|------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Enfance Jeunesse | Agent de restauration scolaire et d'animation | 1 | C | Du 05/01/2026 au 03/07/2026 | Temps non complet (9,50/35 ^{ème}) |

Considérant la nécessité de remplacer un agent contractuel dans le service enfance jeunesse, absent pour cause de maladie :

| Service | Fonction | Nbre de postes | Catégorie hiérarchique | Durée du contrat | Temps de travail |
|------------------|--------------------------------|----------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Enfance Jeunesse | Agent de restauration scolaire | 1 | C | Du 11/12/2025 au 03/07/2026 | 5 heures hebdo. (période scolaire) |

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (indice majoré) maximum de 387.

Elle tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi non permanent compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité,
- le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Madame le Maire précise que ces postes sont nécessaires au respect des taux d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

FB CS

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 101 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.712-1, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 septembre 2016,

Vu la délibération n°76 en date du 22 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, complétée par les délibérations n°56 en date du 22 juin 2017, n°57 en date du 28 juin 2018, n°82 en date du 28 octobre 2021 et n°55 en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. L'Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dont la rémunération est basée sur un indice brut/majoré.

B. Les groupes de fonctions et montants annuels

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

➤ Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A**.

FB CH

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|---|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 1000 € | 20 000 € | 36 210 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE | Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse... | 1000 € | 17 800 € | 32 130 € |

➤ **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 1000 € | 15 000 € | 17 480 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Gestionnaires des Ressources... | 1000 € | 13 800 € | 16 015 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Gestionnaire des Ressources... | 1000 € | 12 700 € | 14 650 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **activités physiques et sportives**.

| EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 1000 € | 15 000 € | 17 480 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 1000 € | 13 800 € | 16 015 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 1000 € | 12 700 € | 14 650 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

| ANIMATEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 1000 € | 15 000 € | 17 480 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 1000 € | 13 800 € | 16 015 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 1000 € | 12 700 € | 14 650 € |

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 1000 € | 15 000 € | 19 660 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Directeur technique... | 1000 € | 13 800 € | 18 580 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Directeur technique... | 1000 € | 12 700 € | 17 500 € |

FB CB

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**.

| ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 1000 € | 15 000 € | 16 720 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Coordonnateur enfance jeunesse... | 1000 € | 13 800 € | 14 960 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Responsable de la médiathèque communale... | 1000 € | 12 700 € | 14 960 € |

➤ **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE | Gestionnaire des Ressources... | 1000 € | 10 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE | Gestionnaire des Ressources... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | ATSEM... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation de la filière animation**.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE | Coordonnateur enfance-jeunesse | 1000 € | 10 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE | Directeur adjoint enfance-jeunesse... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent d'animation... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |

FB CB

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 RESP. DE SERVICE | Responsable de la médiathèque communale... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent référent en charge de la médiathèque communale... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent d'accueil et d'animation culturelle... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

| AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|--|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE | Directeur technique... | 1000 € | 10 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE | Responsable des services techniques... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, agent référent en charge de la voirie... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | ATSEM, agent d'exécution, agent technique polyvalent... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE | Directeur technique... | 1000 € | 10 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE | Responsable des services techniques... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent référent en charge de la voirie... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent technique polyvalent... | 1000 € | 9 500 € | 10 800 € |

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice,
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cf. annexe ci-jointe.

FB CB

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de période de préparation au reclassement, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de période de temps partiel thérapeutique, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu dans les proportions suivantes : 33% la première année, 60% les deuxième et troisième années.
- En cas de de congé longue durée, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Le Complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (C.I.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dont la rémunération est basée sur un indice brut/majoré.

B. Les groupes de fonctions et montants annuels du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

FB CB

➤ **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 12 € | 500 € | 6 390 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE | Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse... | 12 € | 500 € | 5 670 € |

➤ **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux.**

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 12 € | 500 € | 2 380 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Gestionnaires des Ressources... | 12 € | 500 € | 2 185 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Gestionnaires des Ressources... | 12 € | 500 € | 1 995 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **activités physiques et sportives.**

| EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 DIRECTION | Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 12 € | 500 € | 2 380 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 12 € | 500 € | 2 185 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 12 € | 500 € | 1 995 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux.**

| ANIMATEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------------------|--|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 DIRECTION | Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 12 € | 500 € | 2 380 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 12 € | 500 € | 2 185 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Directeur adjoint enfance-jeunesse, Responsable sportif... | 12 € | 500 € | 1 995 € |

FB CB

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 12 € | 500 € | 2 680 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Directeur technique... | 12 € | 500 € | 2 535 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Directeur technique... | 12 € | 500 € | 2 385 € |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

| ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 DIRECTION | Directeur Général des Services... | 12 € | 500 € | 2 280 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE | Coordonnateur enfance jeunesse... | 12 € | 500 € | 2 040 € |
| Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE | Responsable de la médiathèque communale... | 12 € | 500 € | 2 040 € |

➤ Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE | Gestionnaire des Ressources... | 12 € | 500 € | 1 260 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE | Gestionnaire des Ressources... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC... | 12 € | 500 € | 1 200 € |

FBS CS

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | ATSEM... | 12 € | 500 € | 1 200 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 RESP. DE POLE | Coordonnateur enfance-jeunesse | 12 € | 500 € | 1 260 € |
| Groupe 2 RESP. DE SERVICE | Directeur adjoint enfance-jeunesse... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent d'animation... | 12 € | 500 € | 1 200 € |

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 RESP. DE SERVICE | Responsable de la médiathèque communale... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent référent en charge de la médiathèque communale... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent d'accueil et d'animation culturelle... | 12 € | 500 € | 1 200 € |

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

| AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 RESP. DE POLE | Directeur technique... | 12 € | 500 € | 1 260 € |
| Groupe 2 RESP. DE SERVICE | Responsable des services techniques... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, agent référent en charge de la voirie... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | ATSEM, agent d'exécution, agent technique polyvalent... | 12 € | 500 € | 1 200 € |

FB CS

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------------------|--|------------------|--------------|-----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES |
| Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE | Directeur technique... | 12 € | 500 € | 1 260 € |
| Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE | Responsable des services techniques... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 3 AGENT REFERENT | Agent référent en charge de la voirie... | 12 € | 500 € | 1 200 € |
| Groupe 4 AGENT D'EXECUTION | Agent d'exécution, agent technique polyvalent... | 12 € | 500 € | 1 200 € |

C. Périodicité de versement du C.I.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur,
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche

cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel en cas de modification de la situation de l'agent.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

La ou les délibérations antérieure(s) relatives au régime indemnitaire sont modifiées ou abrogées en conséquence.

FB CS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'il est présenté dans la délibération
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Madame le Maire présente au Conseil municipal les éléments qui ont motivé la révision de la délibération encadrant le RIFSEEP ;

Le groupe de travail Ressources humaines s'est réuni afin d'examiner les conditions d'application de la délibération portant sur le RIFSEEP. Au cours de ses travaux, le groupe a constaté que les agents en arrêt pour maladie professionnelle ou en congé pour accident de travail étaient exclus du bénéfice du versement de la prime durant leur période d'arrêt. Cette mesure, jugée injuste et peu cohérente au regard du cadre réglementaire applicable, a conduit à engager une réflexion visant à réviser la délibération en vigueur. Un projet de modification de la délibération a été élaboré et soumis pour avis au Comité Social Territorial.

En parallèle, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a demandé à la commune d'intégrer plusieurs actualisations réglementaires au sein de la nouvelle délibération, notamment :

- *La suppression du critère d'ancienneté pour les agents contractuels concernant le versement de la prime, ce critère ne pouvant légalement être retenu.*
- *L'exclusion de la prise en compte de l'absentéisme dans l'attribution du complément indemnitaire : celui-ci doit reposer exclusivement sur la manière de servir des agents, telle qu'appréciée lors de l'entretien professionnel annuel.*
- *L'alignement du versement de l'IFSE sur le traitement : la part fixe de l'IFSE doit suivre le régime du traitement, notamment en cas de congé maladie ordinaire (traitement versé à 90 %), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle. Ainsi, le versement de l'IFSE doit être appliqué dans les mêmes proportions que le traitement, y compris en cas de passage à demi-traitement. Cette règle découle de la réglementation applicable dans la fonction publique d'État, et le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut, juridiquement, être plus favorable que celui des agents de l'État.*

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 102 : Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Vu l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 125-13 et R. 125-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une commune exposée à au moins un risque majeur doit se pourvoir d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que le DICRIM doit faire l'objet de mesure de publicité afin que ses dispositions soient portées à la connaissance du public ;

Madame le Maire expose ;

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concerne la commune. Il décline également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre pour chacun des risques identifiés.

Le document dit « DICRIM », joint à la présente délibération, est à destination du public et fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et d'une mise à disposition à la mairie.

Après en avoir pris connaissance puis débattu, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Adopter le DICRIM tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- Valider la publication du DICRIM sur le site internet communal www.saintemarie.bzh, son affichage en mairie pendant deux mois et sa mise à disposition permanente en mairie ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

FB CB

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 103 : Taxe foncière sur la propriété bâtie des habitations situées dans un périmètre d'exposition d'un plan de prévention des risques technologiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1383 G ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

Vu la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'accorder, par délibération, un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15% ou de 30%, pour les logements situés dans ces périmètres ;

Considérant que l'établissement BJ75, implanté dans la zone d'activités de La Lande de Saint Jean à Sainte-Marie, est classé Seveso seuil haut, catégorie susceptible d'entraîner la prescription d'un PPRT conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant que malgré ce classement Seveso seuil haut, l'État n'a pas prescrit de PPRT autour de l'établissement BJ75 compte-tenu de la mise en place des mesures de protection par l'entreprise BJ 75 (distance, merlons) ;

Madame le Maire expose :

Le propriétaire d'une habitation voisine de l'entreprise BJ 75 a fait une demande de dégrèvement de taxe foncière sur la propriété bâtie compte-tenu de la proximité de son habitation avec le site BJ 75 classé Seveso seuil haut.

Les possibilités de dégrèvement de la taxe foncière sont encadrées par le Code général des impôts. Dans ce cas de figure, l'article 1383 G du CGI ne peut être appliqué dans la mesure où il n'existe pas de PPRT approuvé définissant un périmètre d'exposition comprenant des habitations.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Constaté que l'absence de PPRT prescrit ou approuvé autour de l'établissement BJ75 ne permet pas de mettre en œuvre le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévu par l'article 1383 G du Code général des impôts ;
- Refuser l'instauration d'un dégrèvement de TFPB au titre de ce dispositif, celui-ci étant juridiquement inapplicable dans la situation présente ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Madame le Maire précise que la société BJ 75 a pris en compte les risques dans la conception de son usine et du site sur lequel elle est implantée. Ceux-ci sont bien existants, notamment au sein même du site, mais le périmètre ne touche pas les habitations avoisinantes. De ce fait, les services de l'Etat n'ont pas élaboré de PPRT associé à l'entreprise.

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 104 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

FB OS

- **Engagement des dépenses**

| Nature de la dépense engagée | Fournisseur | Prix |
|--|------------------------------|------------|
| Fournitures scolaires pour l'école publique Les Ardoisières | Didacto | 171,37 € |
| | Wesco | 140,82 € |
| | Canada ortho lexicdata | 120,45 € |
| | Agoralude | 76,50 € |
| | L'atelier des épatants | 25,61 € |
| | Libristo | 53,13 € |
| Activités ALSH des vacances de Noël : bowling et laser game | Carvarch bowling / Le strike | 480,00 € |
| Transport pour les activités ALSH de Noël (bowling et laser game) | Transports Orain | 175,00 € |
| Location d'une nacelle du 6 au 8 janvier pour la dépose des illuminations de Noël et l'élagage d'arbres à St-Jean d'Epileur | Locarmor | 736,25 € |
| Panneaux leds pour la salle des Ardoisières | CGED | 3 525,95 € |
| Livres pour la médiathèque | La grande évasion | 625,78 € |
| Droits SACEM pour la roller night du 14 mars 2026 | SACEM | 140,35€ |
| Grille pour la sécurisation du bâtiment pharmacie | ACS | 1 075,20 € |
| Grille pour la sécurisation de l'annexe de stockage du futur commerce (projet Verneuil) | ACS | 1 161,60 € |
| Formation à la manipulation des extincteurs pour les agents communaux | Bear formation | 675,60 € |
| Etude pour la fusion des compteurs électriques du pôle enfance-jeunesse et de la salle des Ardoisières (budget photovoltaïque) | Belenn ingenierie | 1 482,00 € |
| Mange-débout et housses de protection pour les manifestations communales et associatives pour la salle des Ardoisières | Ouest collectivités | 1 164,60 € |

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

| Date de réception | Référence cadastrale | Superficie | Prix de vente | Notaire |
|-------------------|----------------------------|----------------------|---------------|------------------------|
| 04/11/2025 | YE 327, 328, 329, 330, 331 | 2 485 m ² | 154 500,00 € | Me Stéphane DOUETTE |
| 04/11/2025 | YE 326 | 79 m ² | 500,00 € | Me Stéphane DOUETTE |
| 17/11/2025 | YH 238 | 210 m ² | 1 500,00 € | Me Stéphane DOUETTE |
| 21/11/2025 | YP 65 | 7 690 m ² | 306 000,00 € | Me Arnaud DE RENEVILLE |
| 04/12/2025 | YH 242, 243, 244 | 164 m ² | 32 990 € | Me Stéphane DOUETTE |

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 105 : Cession d'un broyeur d'accotement

Une commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

La commune est propriétaire du matériel suivant : Broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T, acheté en 2021 pour 17 640,00 € TTC.

Les besoins matériels ont évolué, et la commune a souhaité remplacer le matériel existant par un nouveau broyeur d'accotement dont elle a fait l'acquisition en octobre 2025 auprès de l'entreprise Hamon machines agricoles. Cette dernière propose une reprise du broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T pour un montant de 7 800,00 €.

FB CS

Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune n'a plus d'intérêt à posséder le bien susmentionné ;

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise Hamon machines agricoles, qui a transmis l'offre la plus élevée parmi celles qui ont été reçues ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de céder le broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T à l'entreprise Hamon machines agricoles, pour un montant de 7 800,00 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver la cession du matériel broyeur d'accotement Rousseau Fonso 160T ;
- De fixer le prix de vente à 7 800,00 € ;
- Mettre à jour l'inventaire comptable de la collectivité suite à la cession ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Questions et informations diverses

➤ **Logement projet Verneuil**

Dans le cadre du projet de création d'un logement à vocation sociale à l'étage du projet Verneuil, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a alloué à la commune les subventions suivantes :

- 3 001,00 € au titre du Fonds national d'aide à la pierre (crédits délégués par l'Etat)
- 12 000,00 € au titre de l'aide à la production de logements sociaux

La collectivité a reçu la décision d'agrément PLUS du logement. Le dossier de demande de prêt auprès de la Banque des territoires a pu être transmis. Pour rappel, un emprunt de 100 000 € a été sollicité.

➤ **Dossier PERM Taranis**

Avis défavorable de la commune ; Vice de forme concernant la procédure d'information au public.

Le PERM a été accordé par les services de l'Etat (voir décret).

La collectivité a écrit à la Préfecture car elle n'a pas été informée de la publication du décret. En attente de retour.

➤ **ACC**

La boucle ACC est active depuis le 1^{er} décembre.

Elle permet désormais l'injection de l'électricité produite par le tracker solaire aux bâtiments du pôle enfance-jeunesse, de la salle des sports, de la mairie-médiathèque

Dates des prochaines commissions :

- Commission enfance-jeunesse : mardi 20 janvier 2026 à 18h00
- Commission finances : jeudis 29 janvier et 12 février 2026 à 17h00
- Commission associations : mercredi 21 janvier 2025 à 18h30

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 22 janvier 2026 à 18h30
- Jeudi 26 février 2026 à 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h44.

La secrétaire de séance,
Cathy BASSEVILLE



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

